

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

N°: DEL2025-02-09

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	24
Votants :	31

Date du Conseil
municipal

5 février 2025

Reçu à la Sous-
Préfecture de
Saint-Nazaire le

1 1 FEV. 2025

Publié le :

1 2 FEV. 2025

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude
PELLETEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil - avenue Flornoy sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation du : 30 janvier 2025

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - M. CAZIN Fabien - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - M. MORVAN Frédéric - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :

Mme BOUYER Josiane a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme CHUPIN Michelle a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. ALLANIC Jean-Paul
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
Mme LABBEY Fabienne a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle

Absent(s) :

M. BELLIOU Robert.

Excusé(s) :

Mme MANENT Aline-Florence - Mme BOUYER Josiane - Mme CHUPIN Michelle
- M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO
Hélène - Mme LABBEY Fabienne - Mme LE FLEM Isabelle.

Secrétaire de Séance : Anthony GUGLIELMI

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE PLANTATION PAR LA COMMUNE SUR UNE PARCELLE PRIVEE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LOILLIEUX, Adjointe

EXPOSE :

La Ville de Pornichet s'est rapprochée de la société Carrefour Market afin de convenir de la plantation d'une haie libre arborée sur la parcelle appartenant au magasin, en limite du cimetière de Pornichet. Cette plantation permettra d'obtenir un brise-vue entre le parking de Carrefour Market et le cimetière, afin de renforcer l'intimité du lieu de recueillement des familles.

La convention d'autorisation de travaux de plantation définit les obligations des parties.

La Ville de Pornichet s'engage à supporter l'intégralité du coût des plantations en gênant le moins possible l'utilisation du parking pendant la durée des travaux, ainsi qu'à prendre en charge l'arrosage, le désherbage, la taille des végétaux et leur remplacement si nécessaire pendant les 3 années qui suivent la plantation.

La société Carrefour Market s'engage à laisser libre accès à la parcelle aux services municipaux et à leurs prestataires pendant la durée des travaux et d'entretien, à prendre en charge l'entretien de la haie au terme des 3 ans ainsi que toutes mesures utiles pour préserver et faire respecter la plantation.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 15 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'autorisation de travaux de plantation entre la société Carrefour Market Pornichet et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux de plantation ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention d'autorisation de travaux de plantation entre la société Carrefour Market Pornichet et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LOILLIEUX, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le Secrétaire de séance,
Anthony GUGLIELMI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE PLANTATION PAR LA COMMUNE
SUR UNE PARCELLE PRIVEE**

ENTRE

La Ville de Pornichet représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Commune, agissant au nom et pour le compte de cette Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2025.

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

La société **CARREFOUR MARKET PORNICHET**, représentée par Madame propriétaire de la parcelle cadastrée section BK 0021, située ZA du Hecqueux.

Ci-après dénommées « Les Propriétaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'autoriser la Ville de Pornichet à planter ou à faire planter sous son contrôle une haie libre arborée sur une parcelle appartenant aux propriétaires signataires. Cette plantation a pour but d'obtenir à terme un brise-vue entre le parking du magasin Carrefour Market et le cimetière de Pornichet, afin de renforcer l'intimité du lieu.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- A effectuer ou faire effectuer le chantier de plantation dans les règles de l'art tel que décrit en annexe, en gênant le moins possible l'utilisation du parking pendant la durée des travaux.
- A supporter le coût du chantier de plantation dans son intégralité.
- A faire ou faire faire par le prestataire toutes démarches administratives nécessaires : déclaration de travaux, DICT...
- A laisser le site propre et en bon état à l'issue du chantier.
- A prendre en charge l'arrosage, le désherbage, la taille de formation des végétaux et leur remplacement si nécessaire pendant les 3 années qui suivent la plantation.
- A remettre aux propriétaires à l'issue de cette période le site en bon état d'entretien.
- A céder la propriété des végétaux aux propriétaires, à l'issue des trois ans d'entretien.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **05 FEV. 2025**
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **11 FEV. 2025**
Publié le
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PROPRIETAIRES

Les propriétaires s'engagent :

- A laisser le libre accès à la parcelle (droit de passage sur l'emprise de la parcelle BK 0021 telle que figurant en annexe 1 et 2) aux services de la commune ou à leurs prestataires pendant la durée des travaux et la durée d'entretien incombant à la commune.
- A prendre à sa charge, à l'issue de la période de reprise de 3 ans, l'entretien de cette haie, à savoir : le désherbage, l'arrosage en cas de sécheresse prolongée, et si nécessaire le renouvellement du paillage ainsi qu'une taille de formation au sécateur sur certains arbres tiges ou arbustes qui le nécessiteraient, à l'exclusion de toute autre forme de taille.
- A prendre toutes les mesures utiles pour préserver et faire respecter la plantation par la clientèle, le personnel et les fournisseurs du magasin.
- A prendre à ses frais ou à couvrir par une assurance toute dégradation des plantations du fait du propriétaire ou d'un de ses représentants ou prestataires.
- Le propriétaire assume l'entière responsabilité des dommages ou dégradations qui pourraient être causés aux végétaux ou à ses installations. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vandalisme ou de dégradation du site.
- A l'issue des trois ans d'entretien par la ville de Pornichet, les végétaux deviendront la propriété des propriétaires du site.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle période de 15 ans.

Elle pourra être également résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention.

Elle pourra enfin être modifiée par avenant à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties signataires.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être rompue par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue de la 15^{ème} année suivant la signature, ou à tout moment à l'issue de cette période, en cas de modification de l'usage des lieux ou de non-respect manifeste et constaté des engagements de l'un des signataires.

Fait à Pornichet, le
En 2 exemplaires originaux.

Le Maire,

La société CARREFOUR MARKET PORNICHE

Jean-Claude PELLETEUR

Département :
LOIRE ATLANTIQUECommune :
PORNICHET

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

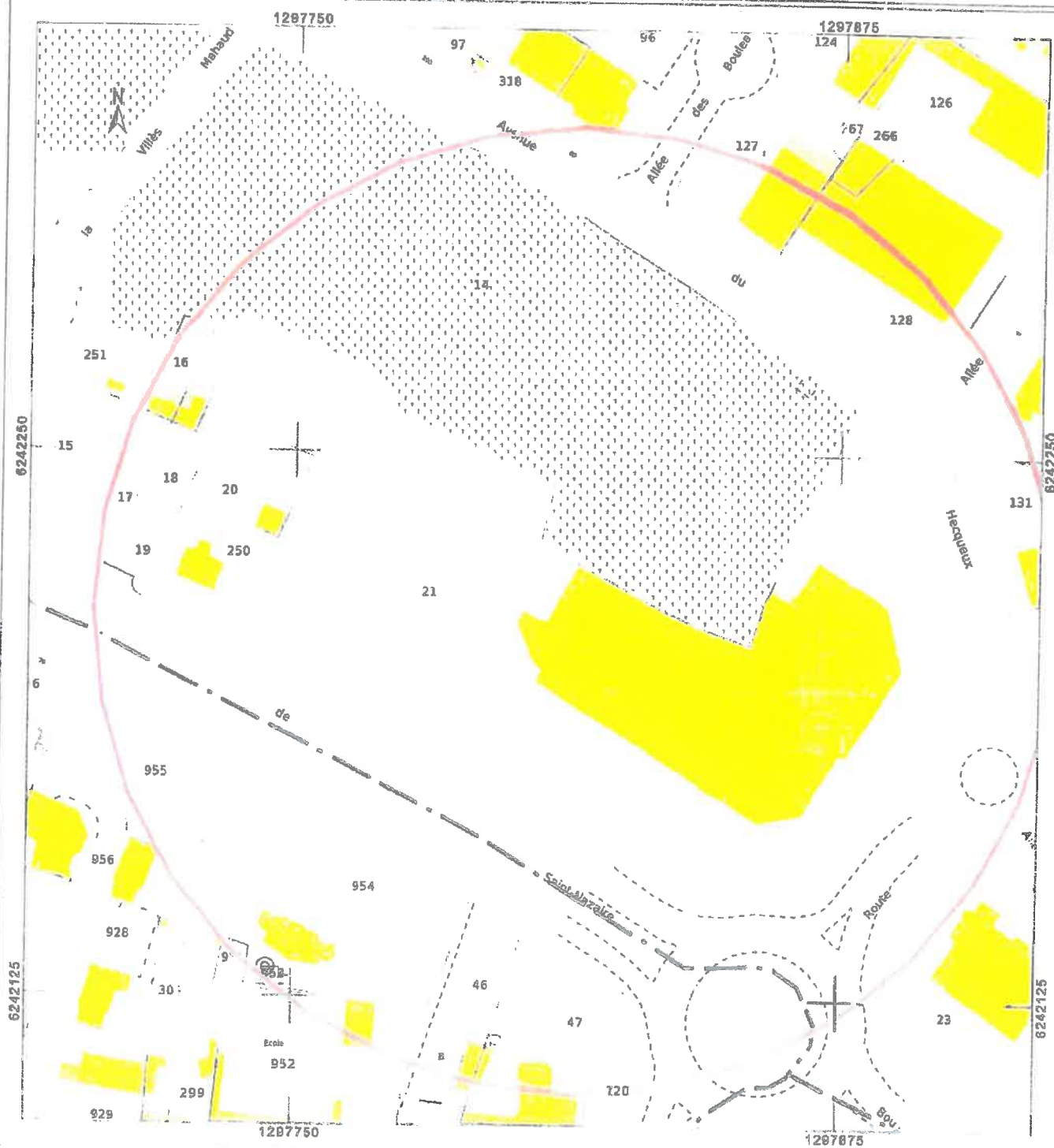
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 63 55 16 28 -fax
edif44-impôts-fonciers.finances.nouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

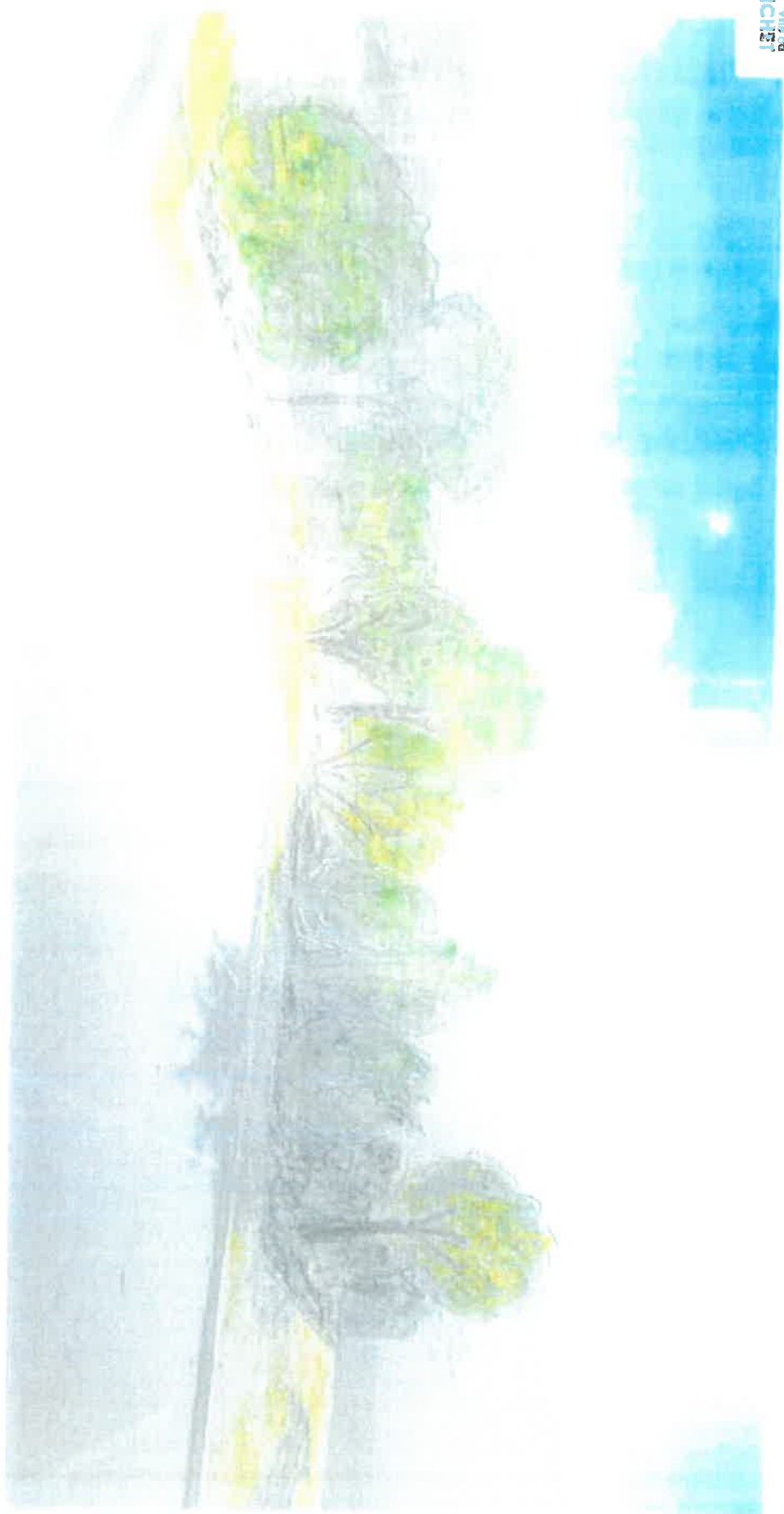


Haie cimetière Carrefour Market : emprise concernée par le projet de plantation (50 m²)



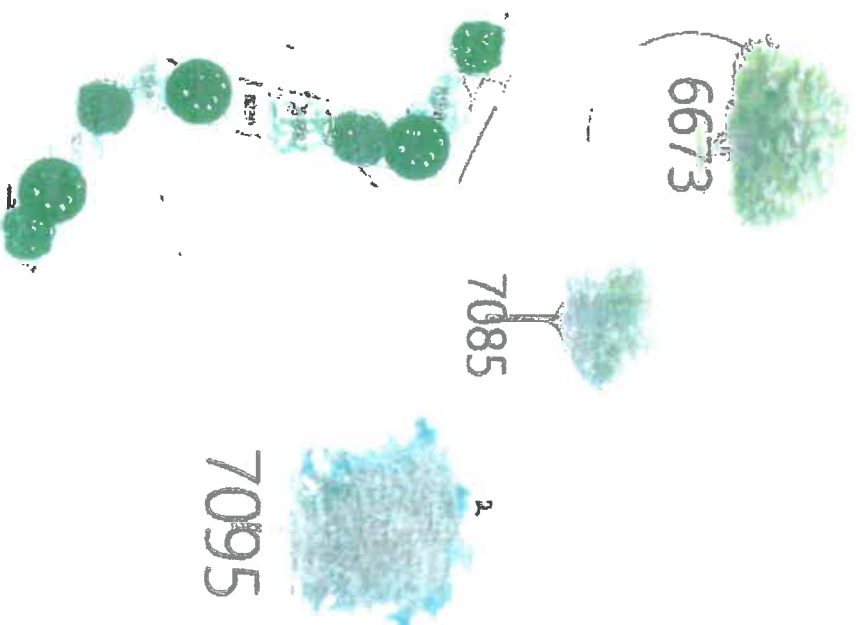
Projet de plantation d'une haie libre parking de Carrefour Market le long du cimetière





Q49 Print 2025 Haie Carrefour Market

Légende	
2	4196 Cerealia trivialis
3	81065 Avena sativa
2	22981 Fragaria monophylla
2	81065 Cerealia trivialis
2	7095 Pyrus calleryana 'Red Spire'
1	6673 Malus sylvestris
2	7085 Prunus avium
2	6134 Phlaidogonus coronatus
2	6062 Sambucus nigra
1	6771 Agrostum alacutum



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2025_02_09
Objet :	CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE PLANTATION PAR LA COMMUNE SUR UNE PARCELLE PRIVEE - APPROBATION ET AUTORISATION DE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20250205-DEL2025_02_09-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier		
Nom métier :		
044-214401325-20250205-DEL2025_02_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération)		
Nom original : 9. Convention plantation.pdf	application/pdf	141.3 Ko
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_09-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)		
Nom original : 9. Annexe DCM 9.pdf	application/pdf	377 Ko
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_09-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2025 à 16h45min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2025 à 16h47min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 février 2025 à 16h48min05s	Transmis au MI

Acquittement reçu

11 février 2025 à 16h48min09s

Reçu par le MI le 2025-02-11